

**COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS**

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT A L'OCCASION  
DU VIDE GRENIER DE LA CRÈCHE ALTHEN DES PALUDS 2023  
PARKING SALLE DES FETES RENE TRAMIER**

-----\*\*\*-----

Le Maire de la Commune d'ALTHEN des PALUDS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1 et suivant ;

Vu l'article L 610-5 du Code Pénal ;

Vu l'article R 417-1 du Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tous les risques d'accidents pendant la durée de cette manifestation « Vide grenier Crèche des Petites Puces » du dimanche 11 Juin 2023 ;

**ARRETE :**

**Article 1** : Le vide grenier de la crèche se déroule route de la Garance, salle des fêtes René Tramier, le dimanche 11 juin 2023.

**Article 2** : Le stationnement est interdit sur le parking sud de la salle des fêtes René Tramier du vendredi 09 juin 2023 à partir de 16 heures jusqu'au dimanche 11 juin 2023 à 20 heures.

**Article 3** Un périmètre de sécurité constitué de barrières mis en place autour de la zone concernée de manière à interdire l'accès de tout véhicule non autorisée ne participant pas à la manifestation.

**Article 4** : Les Services Techniques Communaux et Intercommunaux sont chargés de la mise en place des barrières afin de sécuriser la zone de l'évènement adapté à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Madame la Directrice Administrative de la Mairie d'Althen des Paluds, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale de Pernes-les-Fontaines, le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ALTHEN-DES-PALUDS, LE 1<sup>er</sup> JUIN 2023.

